

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes

Séance du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 20h30 à Servon-sur-Vilaine, salle Familia 2, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes régulièrement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Franck MORVAN, Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Jérôme BÉGASSE, Guillaume BÉGUÉ, Pierrick BOTREL, Ronan SALAÛN (suppléant de Claire BRIDEL), Jean-François RUBAT (suppléant d'Adeline CADOR), Alexis CARRIC, Annick CHALMEL, Patrick CHRISTEL, Olivier DEHAESE, Sylviane DELABARRE, Dominique DENIEUL, Anne-Laure DUVAL (suppléante de Pascal DEWASMES), Jean-Luc DUBOIS, Bertrand CHEVESTRIER (suppléant de Gwénaél DUMONT), Jean-Charles BRIAND (suppléant d'Anne-Marie ECHELARD), Yves FÉREY, Emmanuel FRAUD, Isabelle GAUTIER, Lionel HENRY, Jean-Yves HONORÉ, Philippe LANGLOIS, Grégoire LE BLOND, Yann LE GOC, Jacky LECHÂBLE, Bertrand MARCHERON, Melaine MORIN, Julien GROS (suppléant d'Arnaud MORVAN), Franck MORVAN, Anne SALLOU (suppléante de Frédéric MORVAN), Olivier MOSSET, Sébastien COQUELIN (suppléant de Marielle MURET-BAUDOIN), Alain POISLANE, Matthieu ROCHCONGAR, Véronique SENTUC et David VELLAUX

Votants : 35

Excusés : Odile BELHADE, Claire BRIDEL, François BROCHAIN, Adeline CADOR, Isabelle CHARPENTIER, Yannick COCHAUD, Jean-Patrick DESGUÉRETS, Yves DESMIDT, Pascal DEWASMES, Eric DU MOTTAY, Gwénaél DUMONT, Anne-Marie ECHELARD, Pascale GOGUET, Pascal GORIAUX, Marc HERVÉ, Stéphane LABBÉ, Régis LEMARCHAND, Arnaud MORVAN, Frédéric MORVAN, Philippe MOUTOUSSAMY, Marielle MURET-BAUDOIN, Emmanuel PERAN, Jean-Philippe ROUDIER et Sébastien SÉMERIL

Assistait également : Jean-Yves TONNELIER, élu délégué suppléant au Comité syndical dont le titulaire est présent

Secrétaire de séance : Melaine MORIN est désignée secrétaire de séance.

N°CS-426/2026	Syndicat Mixte du Pays de Rennes
OBJET	Désignation du représentant du Syndicat Mixte du Pays de Rennes à l'Assemblée Générale de l'AUDIAR (Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Rennaise)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.132-6,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1, L711-1, L211-10,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Rennes,

Vu la délibération n°14-2003 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes du 23 septembre 2003 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes à l'AUDIAR,

Vu les statuts de l'AUDIAR,

L'Association Agence d'Urbanisme de l'Aire Rennaise (AUDIAR), créée en 1972, a pour objet (cf. statuts annexés), dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, l'observation de leurs territoires communs ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, des programmes d'études permettant la définition des projets d'urbanisme et de développement territorial.

L'Association se compose de membres de droit, de membres actifs et de membres associés.

Le Syndicat Mixte du Pays de Rennes est membre actif, donc a une voix délibérative au sein des instances : Assemblée Générale et Conseil d'Administration.

Comme après chaque renouvellement des exécutifs locaux, le Comité Syndical doit désigner le représentant du Syndicat Mixte du Pays de Rennes qui siégera dans les instances de l'Agence d'Urbanisme.

Le candidat proposé par le Comité Syndical est Franck MORVAN, Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes.

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du Pays de Rennes, à l'unanimité :

- **APPROUVENT**, sur proposition de Monsieur Le Président et en application de l'article L2121-21 alinéa 4 du CGCT, le recours au scrutin public pour la désignation ci-après,
- **DÉSIGNENT** Franck MORVAN, Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes pour siéger dans les instances de l'AUDIAR,
- **AUTORISENT** le Président à établir et signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

**Le Président,
Franck MORVAN**

